

Image not found or type unknown



Capacité de principe d'un majeur

Jurisprudence publié le **20/01/2013**, vu **2886 fois**, Auteur : [TUTELLE - CURATELLE - AVOCAT](#)

Dès l'âge de la majorité atteint, « *on est capable de tous les actes de la vie civile* ».

Le seul fait qu'un majeur vive encore sous le toit de ses parents ne saurait justifier une inaptitude à assumer ses engagements contractuels.

C'est ainsi que la Cour de cassation a sanctionné un juge de proximité qui avait condamné une mère à payer le prix du transport en taxi de son fils âgé de trente-sept ans alors que celui-ci n'était placé sous aucun régime de protection (*Cass. 1re civ., 8 juill. 2009, n° 08-13.850*).

Claudia CANINI

Avocat à la Cour

www.canini-avocat.com